



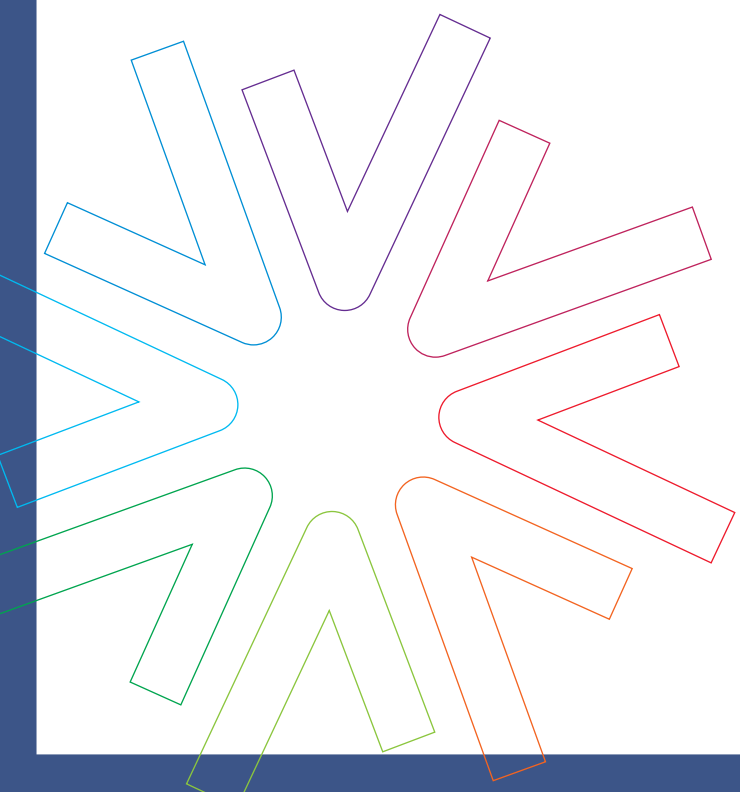
BROCHURE DE CONVOCATION 2024

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 19 juin 2024 à 14 heures

VANTIVA AUDITORIUM
10 Boulevard de Grenelle
75015 Paris







sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | VANTIVA EN 2023 | 4 |
| 1.1 | Vue d'ensemble de Vantiva | 4 |
| 1.2 | Modèle d'affaires | 8 |
| 1.3 | Résultats 2023 | 10 |
| 1.3.1 | Synthèse des résultats | 10 |
| 1.3.2 | Résultats des opérations 2022 et 2023 | 11 |
| 1.3.3 | Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies | 11 |
| 1.3.4 | Résultats consolidés | 13 |
| 2 | STRATÉGIE ET TENDANCES 2024 | 14 |
| 2.1 | Stratégie | 14 |
| 2.2 | Chiffre d'affaires du premier trimestre 2024 | 15 |
| 3 | GOVERNANCE DE VANTIVA | 16 |
| 3.1 | Composition du Conseil d'administration à la date de publication de la présente brochure | 16 |
| 3.2 | Informations relatives aux Administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée | 17 |
| 3.3 | Rémunération attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 | 19 |
| 3.4 | Politique de rémunération des mandataires sociaux | 19 |
| 4 | ORDRE DU JOUR | 20 |
| 4.1 | À titre ordinaire | 20 |
| 4.2 | À titre extraordinaire | 21 |
| 4.3 | À titre ordinaire | 22 |
| 5 | EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE | 23 |
| 5.1 | À titre ordinaire | 23 |
| 5.2 | À titre extraordinaire | 30 |
| 5.3 | À titre ordinaire | 43 |
| 6 | RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES | 44 |
| 6.1 | Récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises au vote de l'Assemblée | 44 |
| 6.2 | Récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur à la date de la présente brochure | 45 |
| 7 | PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE | 47 |
| 8 | DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS | 51 |

1 Vantiva en 2023

1.1 Vue d'ensemble de Vantiva

Chiffre d'affaires PAR ACTIVITÉ

75 %

VS 76 % en 2022

MAISON CONNECTÉE

Gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo à haut débit offerte aux opérateurs de télévision payante et de réseaux

Chiffre d'affaires
des activités
poursuivies
**2,075
Mds€**

25 %

VS 24 % en 2022

SOLUTIONS LOGISTIQUES (SCS)

Mastering, réplique, emballage et distribution de DVD, Blu-Ray™ et disques vinyles, activités de distribution et de logistique

1^{er} fournisseur
mondial de
passerelles
d'accès réseau

1^{er} fournisseur
mondial de services
média sur supports
physiques

Chiffre d'affaires PAR DEVISE

80 %

Dollars américains

VS 79 % en 2022

5 %

Euros

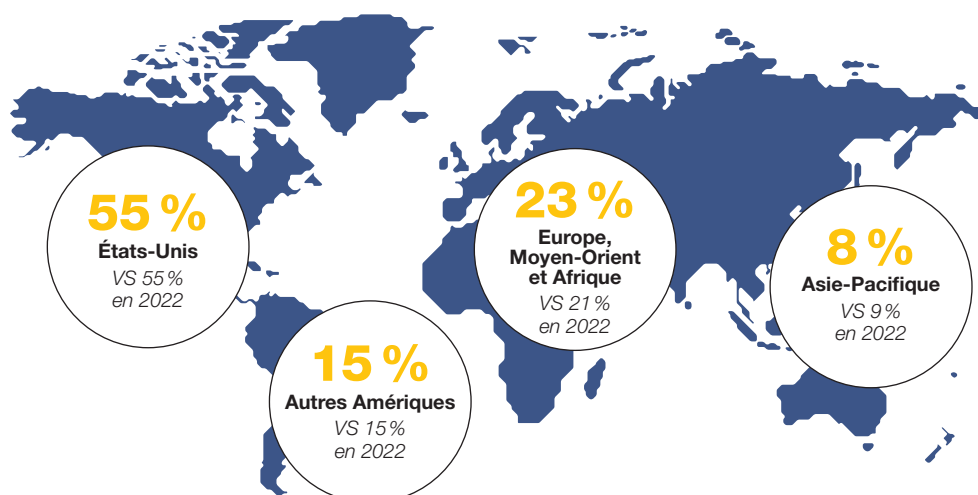
VS 5 % en 2022

15 %

Autres

VS 16 % en 2022

Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



20 pays



4 328 salariés



GOVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

(à la date de publication de la présente brochure)



Brian Shearer ●
Président
du Conseil
d'administration



**Luis
Martinez-Amago**
Directeur général

Katleen Vandeweyer ● ●
Administratrice référente indépendante

Bpifrance Participations ● ●
Représentée par Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Laurence Lafont ● ●
Administratrice indépendante

Karine Brunet ● ●
Administratrice indépendante

Tony Werner
Administrateur indépendant

CommScope Holding Company, Inc. ●
Représentée par Krista Bowen
Administratrice

Angelo, Gordon Co., L.P.
Représentée par Nicola Mueller
Administratrice

Loïc Desmouceaux ●
Administrateur représentant les salariés

Marc Vogeleisen ●
Administrateur représentant les salariés

Barclays Bank Ireland Plc
Représentée par Shabab Ditta
Censeur

Bain Capital Credit
Représentée par Gauthier Reymondier
Censeur

16

réunions
du Conseil
d'administration
en 2023

55 %

d'administrateurs
indépendants

(hors administrateurs
représentant les salariés)

93,20 %

de taux de présence
au Conseil
d'administration
en 2023

COMITÉ D'AUDIT

En 2023

9

Réunions

Participation :
92,60 %

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS & TALENTS

En 2023

6

Réunions

Participation :
100 %

COMITÉ GOUVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

En 2023

6

Réunions

Participation :
100 %



ACTIONNARIAT

(à la date de publication
de la présente brochure)

VANTIVA SA Société mère du Groupe

27,48 %

CommScope Inc



20,72 %

Briarwood Chase Management LLC



16,25 %

Angelo, Gordon & Co., L.P



7,84 %

Bpifrance Participations S.A.



4,97 %

Bain Capital Credit, LP



22,74 %

Autres actionnaires



Après la Distribution (spin-off) de TCS en septembre 2022, Vantiva a conforté sa position de *leader* mondial de l'innovation technologique et de moteur des progrès numériques, fort d'un riche héritage de savoir-faire réparti entre les régions Amériques, Asie-Pacifique et Europe, Moyen-Orient et Afrique. À l'avant-garde de l'innovation, Vantiva revendique plusieurs dizaines d'années d'expérience et travaille avec les meilleurs professionnels du métier, aussi bien dans le domaine créatif que technologique. Vantiva s'articule autour de deux activités stratégiques :

- **La division « Maison Connectée » (CH)** est pionnière dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment les modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés.

Soucieuse de diversifier son activité stratégique, la division a en outre lancé « *l'IoT pour les marchés verticaux* » en 2022, le but étant d'encourager la croissance accélérée de l'IoT et de donner aux industries et aux entreprises les moyens de faire des économies, de renforcer la sécurité et de créer des espaces intelligents et innovants.

- **La division « Solutions Logistiques » (SCS)** est le *leader* mondial des services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux vidéo et musique. La division porte une attention particulière à la diversification de ses activités hors pack média, offrant des solutions complètes de services d'approvisionnement, comprenant des services de distribution, d'exécution, de courtage de fret et de gestion du transport.

En outre, la division a développé de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques, notamment la production de disques vinyles et de dispositifs microfluidiques à base de polymères destinés aux diagnostics médicaux.

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités non allouées sont présentées dans la division « Corporate & autres ».

Au cours de l'exercice fiscal 2023, Vantiva a réalisé un chiffre d'affaires consolidé issu des activités poursuivies de 2 075 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le Groupe comptait 4 328 employés répartis dans 20 pays.

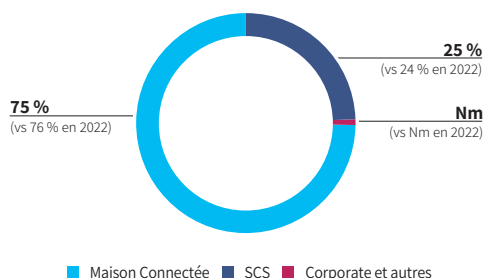
L'action Vantiva est cotée sur le marché Euronext Paris (VANTI) avec une capitalisation de 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 et le programme ADR (symbole : TCLRY) a été clôturé le 15 août 2023.

Le 3 octobre 2023, Vantiva a annoncé avoir conclu un accord pour acquérir la division « Home Networks » de CommScope, avec pour objectif d'élargir sa propre division Maison Connectée tant en termes d'envergure que de moyens.

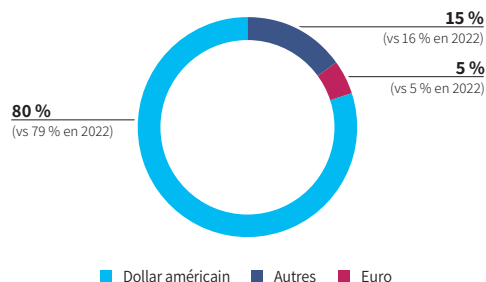
L'acquisition a été finalisée le 9 janvier 2024, CommScope devenant le nouveau plus important actionnaire du Groupe, avec une participation de 27,5 % dans le capital courant (25 % sur une base entièrement diluée).



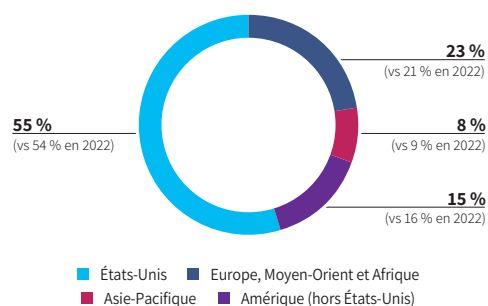
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2023 par segment



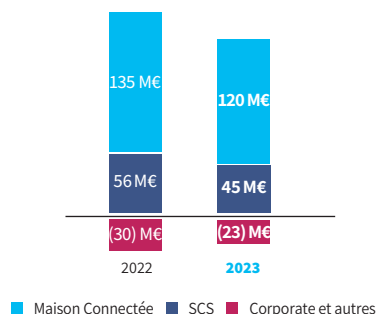
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2023 par devise



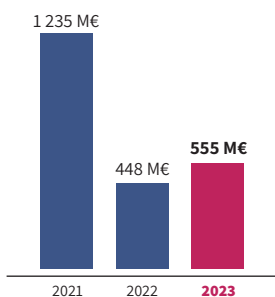
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2023 par destination



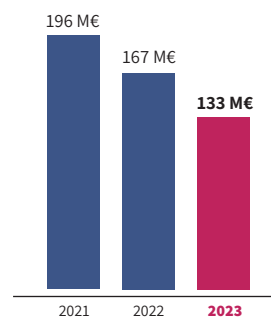
EBITDA ajusté en 2023 par segment d'activité



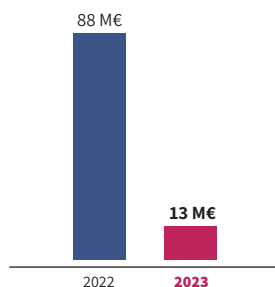
Évolution de la dette brute (IFRS)



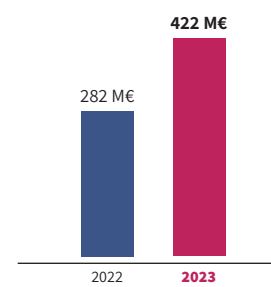
Évolution de la position de la trésorerie



Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies*



Dette nette



* Avant intérêts et impôts.

1.2 Modèle d'affaires



RESSOURCES

Ressources humaines : des employés issus d'horizons divers, expérimentés et qualifiés

- 4 328 employés
- Des équipes multiculturelles : 20 pays représentés
- En novembre 2023, le Directeur général, Luis Martinez-Amago, a rejoint le programme CEO Action for Diversity & Inclusion™, initiative visant à faire progresser la diversité et l'inclusion en entreprise sous l'impulsion des dirigeants
- Des équipes entièrement dédiées à la sécurité, la continuité de l'exploitation, la protection des données et de la propriété intellectuelle

Position sur le marché et écosystème

- Une position commerciale solide :
 - 1^{er} fournisseur mondial de passerelles d'accès réseau et de décodeurs TV Android
 - Activité Disques : 1^{er} fournisseur au monde avec 65 % de parts de marché mondiales et 90 % de parts de marché aux États-Unis
- Un solide écosystème de partenariats stratégiques avec nos clients clés et principaux fournisseurs

Ressources industrielles et organisation

- Présence dans les régions clés : 20 pays en 2023
- Maison Connectée : une organisation agile et une chaîne d'approvisionnement robuste :
 - Implantation à proximité des fournisseurs et des usines
 - Des capacités de fabrication flexibles - Transfert rapide d'un site de fabrication à un autre
 - Cartographie de la chaîne d'approvisionnement, logistique d'excellence, etc.
- Solutions Logistiques : 19 sites - Capacités globales de fabrication de bout-à-bout et solutions logistiques efficaces grâce à des sites stratégiquement répartis sur 3 continents : Amérique du Nord, Europe et Australie

Innovation

- Un écosystème fortement ancré dans l'innovation : diversification dans les « Espaces Intelligents » avec une start-up de 28 personnes
- 760 ingénieurs
- Savoir-faire existant appliqué à de nouveaux domaines
- 3,3 % de dépenses en R&D

Ressources environnementales

- Taux moyen de recyclage des déchets générés par l'ensemble des sociétés Vantiva 78,8 % (+10 % par rapport à 2022)
- Charte Hygiène, Sécurité et Environnement traduite et disponible en 9 langues
- Écodesign/règles de conception durable pour le marché européen intégré(es) dans tous les produits
- Multiplication des projets d'économie circulaire pour les contenus recyclés et l'élimination des plastiques à usage unique

Finances et gouvernance :

- Un Conseil d'administration renforcé : en 2023, 3 nouveaux Administrateurs dotés d'une solide expertise
- Capitaux employés : 622 millions d'euros
- Gestion rigoureuse des Capex et du BFR

Un savoir-faire unique dans la chaîne de valeur



NOTRE MISSION

Leader technologique mondial, Vantiva s'est donné pour mission d'améliorer le quotidien numérique en CONCEVANT, en DÉVELOPPANT et en FOURNISSANT DES PRODUITS et DES SOLUTIONS INNOVANTS qui connectent les consommateurs à leurs contenus et services préférés, à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents.

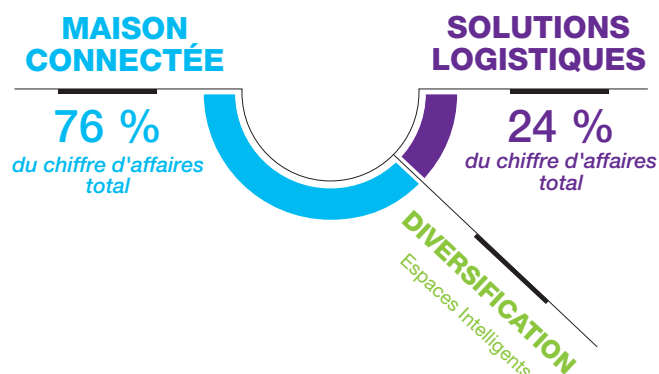


UNE STRATÉGIE CLAIRE

Tirer parti de notre position d'acteur clé dans nos secteurs d'activité, enrichir notre offre de nouveaux services et fonctions pour accompagner la croissance.

AU SERVICE D'UNE AMBITION FORTE

Proposer des produits et des services de haute qualité, respectueux de l'environnement, afin d'accompagner la croissance et d'améliorer nos performances financières pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.



CRÉATION DE VALEUR POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Impact économique/sociétal

- À travers les opérateurs de réseaux et les communautés dans lesquelles nous opérons, Vantiva :
 - Accompagne la transformation numérique des clients finaux
 - Facilite le télétravail
 - Améliore l'expérience à domicile
- Une meilleure protection des données et des contenus

Clients

- Maison Connectée :
 - Libère le potentiel des produits en fournissant le savoir et les compétences
 - Investit considérablement dans la R&D, le matériel, les logiciels, etc.
 - Facilite la conformité ESG et réglementaire
 - Rationalise la chaîne d'approvisionnement grâce aux relations stratégiques avec les principaux fournisseurs
- Solutions Logistiques :
 - Dessert tous les grands studios hollywoodiens grâce à une base globale de ressources intégrée et multidisciplinaire, dotée de capacités de fabrication inégalées et bénéficiant d'effets d'échelle
 - Travaille avec les 10 clients les plus importants depuis 16 ans en moyenne
 - Entretient des relations étroites avec des clients de premier ordre dans le secteur des diagnostics et des sciences de la vie
- Espaces Intelligents :
 - Donne aux organisations les moyens de leurs ambitions grâce à une connectivité Wi-Fi solide et des innovations de pointe dans l'Internet des Objets (IoT) pour un impact opérationnel sans précédent

RSE

- Une performance RSE reconnue par les agences de notation : médaille Platine décernée par EcoVadis pour la deuxième année consécutive et classement dans le Top 2 % des entreprises les plus responsables de leur secteur selon S&P Global
- Nouveaux produits respectueux de l'environnement : Livebox (95 % de plastique recyclé, zéro plastique à usage unique, emballage durable) et première box Wi-Fi 6 à base de polymère éco-conçue certifiée TÜV Green Mark (95 % de plastique recyclé, emballage certifié FSC)
- Disques vinyles certifiés ISCC plus début 2024

Employés

- 40,8 % de femmes dans les effectifs employés
- Écart de rémunération entre femmes et hommes -3 % en 2023

Performance financière

- 142 millions d'euros d'EBITDA ajusté des activités poursuivies
- Initiatives de la direction pour sécuriser la future croissance rentable
- Attention permanente portée à la rentabilité et à la génération de trésorerie

1

1.3 Résultats 2023

1.3.1 Synthèse des résultats

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 2 075 millions d'euros en 2023, en baisse de 25,3 % à taux de change courant et de 23,3 % à taux de change constant par rapport à 2022.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 142 millions d'euros en 2023, en baisse de 11,7 % à taux de change courant et de 9,2 % à taux de change constant par rapport à 2022. La marge d'EBITDA ajustée s'est élevée à 6,8 %, en hausse de 105 points de base (pts) à taux de change courant comparé à 2022. Cette hausse s'explique par l'amélioration de la marge d'EBITDA de la division Maison Connectée, conséquence des mesures d'ajustement des coûts mises en œuvre avec rapidité et efficacité, une amélioration atténuée par la baisse de l'EBITDA de Solutions Logistiques (SCS), due à une chute des volumes de vente partiellement compensée par de meilleurs prix et des économies de coûts.

Le résultat des activités poursuivies avant intérêts et impôts est une perte de 136 millions d'euros en 2023, principalement en raison de la dépréciation des écarts d'acquisition de SCS au premier semestre de l'année, contre une perte de 11 millions d'euros en 2022.

Le résultat financier net du Groupe est une charge de 107 millions d'euros en 2023, contre une charge de 177 millions d'euros en 2022.

Le montant total de l'impôt sur les résultats du Groupe est de 15 millions d'euros en 2023, contre 30 millions d'euros en 2022.

Le résultat du Groupe lié aux sociétés mises en équivalence est une perte de 25 millions d'euros, principalement due à une dépréciation de notre participation dans TCS entre le 1^{er} janvier et la date de déconsolidation.

La perte des activités poursuivies s'élève à 283 millions d'euros en 2023, contre une perte de 529 millions d'euros en 2022.

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à 2 millions d'euros en 2023, contre un bénéfice de 680 millions d'euros en 2022.

Le résultat net consolidé du Groupe est une perte de 285 millions d'euros en 2023, contre un bénéfice de 151 millions d'euros en 2022.



1.3.2 Résultats des opérations 2022 et 2023

Vantiva a atteint ses objectifs révisés pour 2023 (guidance publiée au T3 2023), avec un EBITDA ajusté atteignant 142 millions d'euros, un EBITA ajusté de 57 millions d'euros et des flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts de 13 millions d'euros. L'activité du Groupe a été pénalisée par un environnement économique défavorable et par le fait qu'en raison de stocks élevés, les plus grands opérateurs Câble et Télécom ont réduit leurs budgets d'investissement. La réactivité du Groupe face à cette situation a permis de limiter la baisse de l'EBITDA en valeur absolue et d'améliorer la marge d'EBITDA.

Le chiffre d'affaires de Vantiva s'est élevé à 2 075 millions d'euros, en baisse de 25,3 % (- 23,3 % à taux de change constant). Maison Connectée a contribué pour 1 563 millions, soit une baisse de 26,3 % (- 24,2 % à taux de change constant). La contribution de Solutions Logistiques a baissé de 21,9 %, à 512 millions d'euros (- 20,3 % à taux de change constant).

La baisse de l'EBITDA ajusté est principalement due à un ralentissement de l'activité dans les deux divisions, quoique partiellement compensé par des mesures visant à réduire les coûts et à maîtriser les frais centraux.

L'EBITDA ajusté du Groupe a atteint 142 millions d'euros, soit une baisse de 19 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La marge d'EBITDA ajusté a toutefois augmenté de 5,8 % à 6,8 % grâce à la hausse, en pourcentage, de la marge d'EBITDA de la division Maison Connectée (+ 1,4 pts).

La contribution de Maison Connectée est de 120 millions d'euros (contre 135 millions d'euros en 2022) et celle de Solutions Logistiques de 45 millions d'euros (contre 56 millions d'euros en 2022).

Le flux de trésorerie disponible, avant frais financiers et impôts, est de 13 millions d'euros, soit une baisse de 75 millions d'euros, largement expliquée par une variation moindre du besoin en fonds de roulement (principalement pour la division Maison Connectée) et par une diminution de l'EBITDA.

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.3.3 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies

| (en millions d'euros) | 2023 | 2022 | Variation ⁽¹⁾ |
|---|--------------|--------------|--------------------------|
| Chiffre d'affaires des activités poursuivies | 2 075 | 2 776 | (23,3) % |
| Maison Connectée | 1 563 | 2 120 | (24,2) % |
| Solutions Logistiques | 512 | 655 | (20,3) % |
| Corporate & autres | 1 | 1 | n.c. |

(1) Variation à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires 2023 atteint 2 075 millions d'euros, soit une baisse de 25,3 % (- 23,3 % à taux de change constant). Les États-Unis restent le premier marché du Groupe avec 55 % du chiffre d'affaires, contre 54 % l'année précédente. La baisse du chiffre d'affaires de Maison Connectée (- 24,2 % à taux de change constant) a été causée par les activités Vidéo, qui ont connu des difficultés dans toutes les régions, et par la baisse de la demande de

produits haut débit en Amérique du Nord, dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique, et en Asie-Pacifique. La baisse du chiffre d'affaires de Solutions Logistiques (- 20,3 % à taux de change constant) est principalement due à un ralentissement de l'activité disques, partiellement compensé par la progression de l'activité vinyles et par des hausses de prix.

Maison Connectée

La contribution de la division Maison Connectée a représenté 75 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 76 % en 2022) et s'est élevée à 1 563 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 26,3 %. À taux de change constant, la baisse aurait été de 24,2 % par rapport à 2022. Cette baisse du chiffre d'affaires est principalement due à la diminution des volumes dans toutes les régions où le Groupe est

implanté. Les produits haut débit, en particulier la fibre, ont mieux résisté que les produits vidéo, qui ont été nettement affectés, surtout en Amérique du Nord, par le déclin d'Android TV. Les produits haut débit ont représenté 81 % du chiffre d'affaires, contre 75 % en 2022. Globalement, les volumes de la division ont baissé de 23,7 %.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et produits

| (en millions d'euros) | Exercice | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|-----------------|-----------------|
| | 2023 | 2022 | Δ taux courant | Δ taux constant |
| Chiffre d'affaires | 1 563 | 2 120 | (26,3) % | (24,2) % |
| Dont par produit | | | | |
| Vidéo | 301 | 522 | (42,3) % | (39,9) % |
| Haut débit | 1 262 | 1 598 | (21,1) % | (19,0) % |

Solutions Logistiques

Le chiffre d'affaires de la division Solutions Logistiques s'établit à 512 millions d'euros en 2023, en repli de 21,9 % par rapport à 2022. À taux de change constant, la baisse aurait été de 20,3 %. Le déclin structurel du chiffre d'affaires de l'activité disque optique a été amplifié par la baisse des dépenses discrétionnaires des

consommateurs, tout particulièrement en Amérique du Nord, une baisse toutefois partiellement compensée par des augmentations de prix. Les autres activités de logistiques sont restées relativement stables. Les ventes de vinyles ont augmenté à la suite de la mise en service de nouvelles capacités de production.

Faits marquants de l'activité

Répartition des volumes

| (en millions d'unités) | | 2023 | 2022 | Variation |
|--------------------------|----------------------|------------|------------|-----------------|
| Total des volumes | | 329 | 497 | (33,9) % |
| Par format | DVD | 191 | 322 | (40,9) % |
| | Blu-ray™ | 110 | 136 | (19,2) % |
| | CD | 24 | 37 | (33,9) % |
| | Vinyl | 4 | 2 | 89,3 % |
| Par segment | Studio/Vidéo | 287 | 441 | (35,0) % |
| | Jeux | 10 | 11 | (12,5) % |
| | Musique et Logiciels | 32 | 45 | (28,7) % |

Les volumes de la division **Solutions Logistiques** ont baissé de 33,9 % par rapport à 2022, contre une baisse annuelle de 37,3 % l'année précédente.

Corporate & autres

Le chiffre d'affaires Corporate & autres est resté stable, à 1 million d'euros.



1.3.4 Résultats consolidés

| (en millions d'euros) | Note | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|--------------|------------------------------|--------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Activités poursuivies | | | |
| Chiffre d'affaires | (3.2) | 2 075 | 2 776 |
| Coût de l'activité | | (1 810) | (2 469) |
| Marge brute | | 265 | 307 |
| Frais commerciaux et administratifs | (3.3) | (188) | (205) |
| Frais de recherche et développement | (3.3) | (69) | (89) |
| Autres produits d'exploitation | (2.3) | 23 | 10 |
| Coûts de restructuration | (10.1) | (14) | (17) |
| Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels | (4.5) | (139) | (5) |
| Autres produits | (3.3) | (14) | (13) |
| Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies | | (136) | (11) |
| Produits d'intérêts | | 3 | 1 |
| Charges d'intérêts | | (73) | (168) |
| Autres charges financières nettes | | (37) | (10) |
| Produits (charges) financiers nets | (3.4) | (107) | (177) |
| Résultat lié aux sociétés mises en équivalence | (2.4) | (25) | (311) |
| Impôt sur les résultats | (6.1) | (15) | (30) |
| Résultat net des activités poursuivies | | (283) | (529) |
| Activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession | (12) | (2) | 680 |
| Résultat net de l'exercice | | (285) | 151 |
| <i>Attribuable aux :</i> | | | |
| Actionnaires de Vantiva SA | | (285) | 151 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |

| (en euros, sauf le nombre d'actions) | Note | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------|------------------------------|-------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Résultat net par action | | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites) | (7.3) | 355 431 742 | 268 948 686 |
| Résultat net par action des activités poursuivies | | | |
| de base | | (0,80) | (1,97) |
| dilué | | (0,80) | (1,97) |
| Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| de base | | (0,01) | 2,53 |
| dilué | | (0,01) | 2,53 |
| Résultat net total par action | | | |
| de base | | (0,81) | 0,56 |
| dilué | | (0,81) | 0,56 |

2 Stratégie et tendances 2024

2.1 Stratégie

Évolutions stratégiques récentes

Vantiva a pour ambition stratégique de renforcer sa position de **leader** sur ses marchés en offrant à ses clients des produits et des services de haute qualité, tout en générant suffisamment de trésorerie pour financer ses futurs projets.

Pour donner corps à cette ambition, les principales priorités du Groupe sont les suivantes :

- proposer des produits et des services à la pointe de la technologie, offrant une grande fiabilité et une qualité optimale à des prix compétitifs ;
- concevoir des produits innovants, respectueux de l'environnement et garantir une production efficace ;
- développer des partenariats solides et transparents avec ses principaux clients et fournisseurs ;
- élargir ses marchés cibles en ajoutant des produits et des services cohérents avec ses compétences clés et ses marchés ;
- améliorer sa rentabilité et sa capacité de génération de trésorerie via le développement des activités et une gestion rigoureuse ;
- investir dans de nouvelles opportunités prometteuses pour sécuriser sa croissance future.

Le 3 octobre 2023, Vantiva a annoncé avoir conclu un accord avec CommScope en vue d'acquérir sa division Home Networks. Cette acquisition a été finalisée le 9 janvier 2024. Cette opération a permis à Vantiva de conforter sa position de **leader** dans le marché de la Maison Connectée.

Les bénéfices attendus de cette acquisition sont les suivants :

- une présence géographique complémentaire qui renforce l'accès de Vantiva aux marchés phare de l'activité Maison Connectée, grâce au succès et à la présence historique de CommScope aux États-Unis, au Canada et en Europe ;
- de nouvelles activités attractives qui vont venir étoffer le portefeuille de Vantiva et lui permettre de proposer un éventail complet de produits dans tous les segments de la Maison Connectée, en répondant de manière plus précise aux attentes spécifiques de chaque client ;
- l'accès à un portefeuille riche en innovations ainsi qu'à des ressources en R&D et en ingénierie de haut vol, l'assurance d'ancrer plus encore le positionnement technologique de Vantiva dans les solutions de connectivité. L'objectif de Vantiva est d'améliorer le potentiel opérationnel et la rentabilité de cette l'activité. Pour y parvenir, Vantiva actionnera les leviers identifiés suivants :
- accroître l'envergure de l'activité jusqu'à atteindre la taille critique pour absorber les coûts, en particulier les coûts fixes, de manière optimale ;
- introduire des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement qui fournissent également la qualité de service que le client attend ;
- optimiser l'usage de l'approche par plateforme technologique ;
- renforcer le pouvoir de négociation commerciale aussi bien avec les clients qu'avec les fournisseurs ;
- élargir la présence commerciale dans les régions stratégiques où Vantiva aspire à s'implanter.

Pour résumer, cette opération offre au Groupe de nouvelles opportunités pour développer ses activités, en renforçant considérablement sa compétitivité et en confortant sa position d'acteur incontournable du secteur. Après avoir identifié des synergies tangibles, Vantiva cible plus de cent millions d'euros de synergies nettes avant impôt par an, trois ans après la finalisation de l'acquisition. Ces synergies, nettes des coûts de mise en œuvre, découlent essentiellement des trois sources suivantes :

- optimisation des coûts opérationnels grâce à des économies d'échelle, simplification de la conception des produits et partage des savoir-faire entre les deux entités ;
- diminution des coûts de fonctionnement grâce à la rationalisation des fonctions ventes et support ;
- fusion des forces et des meilleures pratiques en R&D.

Les piliers stratégiques chez Maison Connectée sont :

- continuer à développer son *leadership* dans le haut débit. La division consolide sa position de *leader* sur le marché du câble et de la fibre, tout en accélérant dans les technologies du sans fil/5G. La division Maison Connectée est également à la pointe du Wi-Fi nouvelle génération ;
- exploiter le potentiel d'Android TV en ajoutant des fonctionnalités au décodeur comme la barre de son ;
- se concentrer sur la croissance en ciblant les clients à hauts volumes par le biais d'une approche par plateforme ;
- tirer parti de l'expertise du Groupe en matière de connectivité pour pénétrer le marché de l'IoT pour les marchés verticaux (entreprises).

Les piliers de Solutions Logistiques sont les suivants :

- poursuivre la transformation profonde de l'activité, en se concentrant sur l'optimisation des coûts et l'automatisation au sein de cette division spécialisée dans les services de fabrication, de chaîne d'approvisionnement et d'exécution ;
- mettre à profit notre expertise, nos usines, les infrastructures de notre chaîne d'approvisionnement existante et nos capacités de fabrication pour étendre notre présence dans nos quatre segments de marchés, axés sur la croissance, que nous avons sélectionnés dans le cadre de notre stratégie : microfluidiques, services et exécution de la chaîne d'approvisionnement, courtage de fret et fabrication et distribution de disques vinyles.

Tout en menant à bien son plan stratégique, le Groupe reste vigilant dans la revue des options stratégiques pouvant être créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.



Perspectives

Ce début 2024 confirme une nouvelle année probablement difficile pour la division Maison Connectée. Les principaux opérateurs de télécommunications revoient leurs programmes d'investissement à la baisse cette année, ce qui pèsera sur la demande pour les terminaux domestiques. Le marché devrait repartir d'ici fin 2024.

Concernant la division Solutions Logistiques, Vantiva anticipe un déclin inévitable de la demande pour les disques optiques et une hausse des ventes dans les activités en croissance. La hausse de la capacité de production de disques vinyles devrait encore être l'un des principaux moteurs de croissance dans ce domaine.

Dans ces conditions, la direction de Vantiva veillera à réussir l'intégration de la division Home Networks et poursuivra les ajustements structurels indispensables à la préservation de la rentabilité.

Au titre de l'exercice fiscal, le groupe vise à atteindre les objectifs suivants :

- EBITDA ajusté supérieur à 140 millions d'euros
- Flux de trésorerie disponible⁽¹⁾ supérieur à 0 million d'euros

Ces perspectives ont pour hypothèse une parité €/€ de 1,08.

D'ici 2026, la direction est confiante dans les capacités de Vantiva à générer un flux de trésorerie disponible durable, robuste et positif, après intérêts, impôts et coûts de restructuration.

2.2 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2024

Le 24 avril 2024, le groupe a publié le communiqué de son chiffre d'affaires du premier trimestre 2024.

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 458 millions d'euros pour le trimestre, soit une baisse de 20 % (en données publiées) par rapport à l'exercice précédent, particulièrement fort (-19,1 % à taux de change constants).

La contribution de Maison Connectée est de 358 millions d'euros, en repli de 21,7 % après l'intégration de l'activité de Home Networks en 2024 (-20,8 % à taux de change constants). Ce chiffre intègre 18 millions d'euros de revenus des activités de diversification.

La contribution de « Solutions Logistiques » est de 100 millions d'euros, en repli de 13,2 % (-12,4 % à taux de change constants).

Vantiva accélère la réalisation des synergies liées à l'intégration de Home Networks et poursuit l'optimisation de « Solutions Logistiques ».

Le groupe vise désormais 40 millions d'euros de synergies (nettes de coûts) en 2024, liées à l'intégration de Home Networks.

Le potentiel de synergies est significativement supérieur aux attentes initiales et estimé à plus de 200 millions d'euros à partir de 2026 contre 100 millions d'euros prévus à l'origine.

La guidance 2024 est confirmée.

L'intégralité du communiqué est disponible sur notre site internet dans la rubrique informations financières.

(1) Après frais financiers et impôts et avant coûts de restructuration et d'intégration liés à l'acquisition de la division Home Networks.

3 Gouvernance de Vantiva

3.1 Composition du Conseil d'administration à la date de publication de la présente brochure



16

RÉUNIONS
EN 2023

55 %

D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS⁽¹⁾

55 %

D'ADMINISTRATRICES⁽¹⁾

93,20 %

DE TAUX DE PRÉSENCE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Président(e) de Comité Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale Comité Rémunérations & Talents Comité d'Audit

(1) Conformément au Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés sont exclus du pourcentage.

* Depuis la démission de Dominique D'Hinnin le 5 avril 2024.



3.2 Informations relatives aux Administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

Brian Shearer - Président du Conseil d'administration et Administrateur non indépendant



Fonction principale : Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

Ancienneté : 4 mois

Compétences : Finance ● / Connaissance approfondie du Groupe ● / Fusions et acquisitions ● / Stratégie ● / Technologie ● / Télécommunications ●

Participation aux comités : Comité Gouvernance & Responsabilité sociale

Biographie

M. Brian Shearer est Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P. Il a rejoint TPG Angelo Gordon en 2019 et il est Directeur général de TPG AG Credit Solutions Group. M. Shearer est le directeur de CSF Europe et il est basé à Londres. Avant de rejoindre TPG Angelo Gordon, M. Brian Shearer a exercé pendant cinq ans en tant que spécialiste en investissements Distressed chez Taconic Capital Advisors.

Il avait auparavant occupé le poste de conseiller senior en investissements pour le Distressed Products Group de Deutsche Bank. M. Brian Shearer est diplômé de l'Université de Virginie (États-Unis).

ADRESSE PRINCIPALE :
 TPG Angelo Gordon
 23 Savile Row
 London W1S 2ET
 Royaume-Uni

NATIONALITÉ :
 Américaine

NÉ LE :
 1^{er} novembre 1984

DÉBUT DU MANDAT :
 8 février 2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
 AG annuelle 2024/
 comptes 2023

Mandats en cours

En France

- Technicolor Creative Studios : représentant permanent de Angelo, Gordon LLP., censeur au Conseil d'administration

À l'étranger

- Néant

Mandats détenus en son nom propre au cours des cinq (5) dernières années

En France

- Vantiva : censeur au Conseil d'administration

À l'étranger

- Néant



Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet – Administrateur indépendant



ADRESSE PRINCIPALE :
Bpifrance
Investissement SA 6-8,
boulevard Haussmann
75009 Paris

NATIONALITÉ :
Française

NÉ LE :
10 décembre 1969.

DÉBUT DU MANDAT :
Janvier 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG annuelle 2024/
comptes 2023

Fonction principale : Directeur exécutif du département Capital Development – Responsable de la technologie, des médias et des télécoms chez Bpifrance Investissement

Ancienneté : 8 années

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 87,50 %

Compétences : Responsabilité Sociétale des entreprises ● / Maison Connectée ● / Finance ● / Cybersécurité ● / Stratégie ● / Technologie ●

Participation aux comités : Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale (Président), Comité d'Audit

Biographie

M. Thierry Sommelet est Directeur exécutif du département Capital Development de Bpifrance Investissement, en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience de vingt ans en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, M. Thierry Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds stratégique d'investissement.

Auparavant, M. Thierry Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

M. Thierry Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations

Mandats en cours

En France

- Orange SA⁽¹⁾ : Administrateur
- Idemia SAS : Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

En France

- Technicolor Creative Studios SA : Administrateur

Mandats détenus en son nom propre

Mandats en cours

En France

- Worldline SA⁽¹⁾ : Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

En France

- Greenbureau SA : Membre du Conseil de surveillance
- Talend SA⁽¹⁾ : Administrateur
- Ingenico SA⁽¹⁾ : Administrateur
- Bleckwen SAS : Membre du Conseil de surveillance
- Tiger NewCo SAS :
- Soitec SA⁽¹⁾ : Administrateur
- Tiger Finco SAS : Président
- Mersen SA⁽¹⁾ : Administrateur

(1) Sociétés cotées.



3.3 Rémunération attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux, figurent au chapitre 4 "Gouvernement d'entreprise et rémunération" à la section 4.2 "Rémunération" (pages 175 à 182) du Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

le 30 avril 2024, et disponible sur le site internet de la société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 12, 13, 14 et 15.

3.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est exposée au chapitre 4, "Gouvernement d'entreprise et rémunération" à la section 4.2 "Rémunération" (pages 168 à 175) du Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des

Marchés Financiers le 30 avril 2024, et disponible sur le site internet de la société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 16, 17, 18 et 19.



4 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

4.1 À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire

Cinquième résolution

Nomination du Cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Sixième résolution

Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo, Gordon & Co

Septième résolution

Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Bpifrance Participations SA

Huitième résolution

Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Briarwood Chase Management

Neuvième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Brian Shearer

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Brian Shearer

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations

Douzième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Luis Martinez-Amago, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général

Quinzième résolution

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024

Dix-neuvième résolution

Approbation de la rémunération globale (enveloppe annuelle) allouée aux administrateurs

Vingtième résolution

Autorisation donnée pour une période de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

4.2 À titre extraordinaire

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier



Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe

Trentième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations de compétence

Trente-et-unième résolution

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

4.3 À titre ordinaire

Trente-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

5

Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

5.1 À titre ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{re}, 2^e, 3^e résolutions)

Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans la présente Brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice 2023 de la Société se solde par un résultat net de (278 794 265,30) euros, nous vous demandons d'affecter l'intégralité de ce résultat, soit une perte de 278 794 265,30 euros au compte "Report à nouveau", lequel sera ainsi porté à la somme de (678 169 558,92) euros.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que la somme de 41 457,82 euros a été engagée au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte de (278 794 265,30) euros, et décide :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (278 794 265,30) euros, au compte «"Report à nouveau"».

En conséquence de ce qui précède, le compte "Report à nouveau" qui s'élevait à (399 375 293,62) euros, s'élèvera donc à la somme de (678 169 558,92) euros.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes et nomination de l'auditeur de durabilité (4^e et 5^e résolutions)

Exposé des motifs

Le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 juin 2024. Après recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'administration a décidé de vous proposer le renouvellement de son mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (**4^e résolution**).

Dans le cadre de la récente transposition en droit français de la Directive n° 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartiendra à la Société d'effectuer un premier *reporting* de durabilité en 2025, sur la base de l'exercice 2024. Afin de donner un haut degré de fiabilité à ce *reporting*, conformément aux nouvelles règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit, de désigner le cabinet Deloitte & Associé en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat au titre de sa mission de certification des comptes, soit pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029 (**5^e résolution**).

Quatrième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET DELOITTE & ASSOCIÉS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet Deloitte et Associés, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Deloitte & Associés,

185 C avenue Charles de Gaulle – 92200, Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six (6) exercices.

Le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cinquième résolution

(NOMINATION DU CABINET DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité, de nommer le Cabinet Deloitte & Associés, 185 C avenue Charles de Gaulle – 92200, Neuilly-sur-Seine en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat au titre de sa mission de certification des

comptes de la Société, soit pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Etant précisé que le Cabinet Deloitte & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-26 du Code de commerce.



Approbation des conventions réglementées (6^e, 7^e, 8^e résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des 6^e, 7^e et 8^e résolutions, vous êtes invités à approuver les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions réglementées ont été autorisées et conclues depuis l'Assemblée générale qui s'est tenue le 20 juin 2023. Elles sont décrites à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Ces conventions comprennent :

- s'agissant d'Angelo, Gordon & Co, le protocole de conciliation, le contrat de souscription à des obligations convertibles et le contrat cadre relatifs à la restructuration financière de Technicolor Creative Studios, d'une part, et le contrat de crédit et l'accord d'inter-crédit relatifs à un crédit d'un montant maximum de 85 000 000 euros consenti à la Société par Angelo, Gordon & Co, d'autre part ; et
- s'agissant de Bpifrance Participations SA et Briarwood Chase Management, le protocole de conciliation, le contrat de souscription à des obligations convertibles et le contrat cadre relatifs à la restructuration financière de Technicolor Creative Studios.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés figure à la section 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Sixième résolution

(APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE CONCLUES AVEC ANGELO, GORDON & CO)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de

commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (« Angelo Gordon ») et visées dans ce rapport.

Septième résolution

(APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE CONCLUES AVEC BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Bpifrance Participations SA, et visées dans ce rapport.

Huitième résolution

(APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE CONCLUES AVEC BRIARWOOD CHASE MANAGEMENT)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Briarwood Chase Management, et visées dans ce rapport.

Composition du Conseil d'administration (9^e, 10^e et 11^e résolutions)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration réuni le 8 février 2024 a nommé à titre provisoire Monsieur Brian Shearer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Richard Moat démissionnaire, pour la durée restant à courir au titre du mandat de Monsieur Richard Moat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale amenée à se tenir le 19 juin 2024. Il vous est proposé, aux termes de la **9^e résolution**, de ratifier la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Brian Shearer et de le nommer administrateur pour la durée restant à courir au titre du mandat de son prédécesseur.

Aux termes de la **10^e résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Brian Shearer en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Aux termes de la **11^e résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ces renouvellements vous sont proposés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Comité des Rémunérations et des Talents.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 19 juin 2024, le Conseil d'administration de votre Société serait composé de onze membres incluant deux administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration de votre Société serait alors composé de cinq membres indépendants, représentant 55 % des administrateurs hors administrateurs représentant les salariés, soit plus du tiers conformément aux recommandations du code AFEF-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par votre Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Il comporterait cinq femmes, représentant 55 % des administrateurs hors administrateurs représentant les salariés, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et à l'égalité professionnelle.

Neuvième résolution

(RATIFICATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BRIAN SHEARER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2024, de Monsieur Brian Shearer en

qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Richard Moat, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BRIAN SHEARER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Brian Shearer à l'issue de la présente Assemblée, décide

de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Brian Shearer pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de la société Bpifrance Participations à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Bpifrance Participations pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Approbation d'une modification de la politique de rémunération du Directeur Général et approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes de la **12^e résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la modification de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2

Aux termes des **13^e et 14^e résolutions**, il vous est proposé, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023, respectivement, à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général et à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration (*say on pay* « *ex post* »).

Aux termes de la **15^e résolution**, il vous est proposé comme chaque année d'exprimer un vote sur l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé.

Les éléments composant les rémunérations des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires en vertu des 13^e, 14^e et 15^e résolutions sont présentés à la section 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023, au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR LUIS MARTINEZ-AMAGO, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération modifiée du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telle que présentée dans le rapport susvisé figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Treizième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À MONSIEUR RICHARD MOAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Richard Moat, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Quatorzième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À M. LUIS MARTINEZ-AMAGO, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luis Martinez-Amago, à raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Quinzième résolution

(VOTE SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de

commerce, les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2024 (16^e, 17^e et 18^e résolutions) et de l'enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs (19^e résolution)

Exposé des motifs

Aux termes des **16^e, 17^e et 18^e résolutions**, il vous est proposé d'approuver les politiques de rémunération applicables au titre de 2024 respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, et aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, respectivement aux Administrateurs, au Président du Conseil d'administration, et au Directeur Général (*say on pay* « *ex ante* »).

Tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et des Talents et sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant en partie 4.2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Aux termes de la **19^e résolution**, il vous est proposé de fixer à 600 000 euros le montant annuel global maximum à répartir entre les administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice 2024 et pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires. Il est rappelé que cette enveloppe globale avait été fixée à un montant de 750 000 euros par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2023.

Seizième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 Il dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Dix-septième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 Il dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Dix-huitième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 Il dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023, chapitre 4, section 4.2.

Dix-neuvième résolution

(APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE (ENVELOPPE ANNUELLE) ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 600 000 euros (six cent mille euros) le montant annuel global maximum à répartir entre les administrateurs au titre de leur mandat

pour l'exercice 2024 et pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.



Programme de rachat d'actions (20^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, aux termes de la **20^e résolution**, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettra fin avec effet immédiat à toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, pour la fraction non utilisée, notamment celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 dans sa 21^e résolution. Si elle était mise en œuvre, elle permettrait de procéder à des rachats d'actions en vue notamment des finalités suivantes :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution à des salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 2,50 euros par actions et le montant maximal de l'opération à 100 000 000 euros.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en matière de rachat d'actions propres en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la Société dispose d'un montant de capitaux propres suffisant au regard des dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2023, la Société ne détient pas d'actions propres.

Vingtième résolution

(AUTORISATION DONNÉE POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) au titre IV du livre II Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément aux dispositions légales, à acheter les actions de la Société en vue :

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ;
- de remettre des actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de mettre en œuvre (i) tous plans d'options d'achat d'actions ou (ii) tous plans d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) toutes opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) toutes autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- d'assurer l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ;
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise à la date des opérations considérées.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 2,50 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal et fixe le nombre

maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 100 000 000 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 dans sa 21^e résolution.

5.2 À titre extraordinaire

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (21^e résolution)

Exposé des motifs

En lien avec la 20^e résolution proposée et sous réserve de son approbation préalable, nous vous invitons par la **21^e résolution** à autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière pourrait répondre à divers objectifs financiers comme, en particulier, la compensation de la dilution pouvant résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle se substituerait à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 dans sa 22^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

(AUTORISATION DONNÉE POUR 18 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation adoptée par la présente Assemblée générale ordinaire dans sa 20^e résolution, et de réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et de modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 dans sa 22^e résolution.

Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital (22^e à 27^e résolutions)

Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est proposé d'approuver une série de résolutions donnant pouvoir au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, immédiatement ou à terme, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pendant une durée limitée.

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux futurs besoins et au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est précisé que l'usage de tout ou partie de ces délégations sera effectué le cas échéant conformément aux dispositions légales en vigueur concernant le montant des capitaux propres nécessaire au regard desdites opérations.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e à 27^e résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la section 6.1 de la présente brochure.



Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

Exposé des motifs

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est proposé de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 20 % du capital, soit environ 980 273 euros à la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieurement consentie par l'Assemblée générale ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 20 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 25^e résolution ci-après, étant précisé (i) que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,

5 | Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

À titre extraordinaire

- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donnant droit au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 24^e résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution)

Exposé des motifs

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximum de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Il est proposé de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieurement consentie par l'Assemblée générale ayant le même objet.



Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET PAR OFFRE AU PUBLIC À L'EXCEPTION DE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 25^e résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - le plafond prévu aux 24^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 24^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur :
 - le plafond prévu aux 24^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 24^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;

7. prend acte du fait que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date,

même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 25^e résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24^e résolution)

Exposé des motifs

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie de placement privé (offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximum de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieurement consentie par l'Assemblée générale ayant le même objet.



Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 25^e résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - le plafond prévu aux 23^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 23^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
 - le plafond prévu aux 23^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 23^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés suivantes, à savoir :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, et/ou
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- prend acte du fait que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières

représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 26^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (25^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, aux termes de la **25^e résolution**, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée générale, le nombre de titres qui seraient émis en vertu des 22^e, 23^e et 24^e résolutions.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation d'augmenter le nombre de titres serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 27^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.



Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, aux termes de la **26^e résolution**, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 400 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 juin 2022 dans sa 28^e résolution.

Vingt-sixième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES OU BÉNÉFICES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 28^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27^e résolution)

Exposé des motifs

Pour faciliter les opérations de croissance externe, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires ou des titres donnant accès à des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation par le Conseil d'administration (à ce jour 10 % du capital social).

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale du 30 juin 2022 dans sa 29^e résolution.

Vingt-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR UNE DURÉE DE 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
2. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, par le Conseil d'administration (à ce jour 10 % du capital social), étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - le plafond prévu à la présente résolution et aux 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
 - le plafond prévu aux 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
5. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;



6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
- statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
 - d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital ; et
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 29^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Actionnariat salarié (28^e et 29^e résolution)

Exposé des motifs

L'objet des 28^e et 29^e résolutions est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Vantiva et des sociétés qui lui sont liées, en France et à l'étranger, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe mis en place par la Société (28^e résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (29^e résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constituées en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux résolutions ne pourra excéder 1 % du capital social.

Vingt-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR UNE DURÉE DE 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, le pouvoir de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la

30^e résolution, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et

pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le "Prix de Référence" désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;

3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de

souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 30^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.



Vingt-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 18 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, RÉSERVÉE À DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES – OPÉRATIONS D'ACTIONNARIAT AU PROFIT DE SALARIÉS HORS PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 28^e résolution ci-avant et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vantiva liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel

établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Vantiva ;

4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :
 - le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s), dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ; la décote sera fixée au maximum à 30 % d'une moyenne des cours côtés des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution ou d'une souscription réalisée dans le cadre de la 28^e résolution de la présente Assemblée générale,
 - autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
 - à titre dérogatoire, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera, conformément aux stipulations de l'article 423 du Code fiscal américain ou dans le cadre d'une législation comparable dans un autre pays, au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur Euronext Paris (i) à l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital ou (ii) à la clôture de cette période, telle que constatée en application de la législation locale.
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa 31^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions (30^e résolution)

Exposé des motifs

La **30^e résolution** soumise à votre approbation a pour objet de fixer des plafonds globaux pour le nombre total d'actions ou de titres émis au titre des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions, le nombre d'actions ou de titres pouvant être émis au titre de chacune de ces résolutions s'imputant sur le montant total. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 20 % du capital social ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 200 millions d'euros.

Trentième résolution

(LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions, comme il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 % du capital social, ce montant étant toutefois

majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire).

Consultation des actionnaires sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (31^e résolution)

Exposé des motifs

Au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres de la Société ressortait à un montant négatif de (163 902 057,54) euros pour un capital social de 3 553 956,80 euros (pour information, (442 738 272) euros au 31 décembre 2023 pour un capital social de 3 554 317,42 euros).

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, lorsque du fait de pertes, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il vous est proposé, aux termes de la **31^e résolution**, de vous prononcer sur une dissolution anticipée de la Société. Cette résolution est proposée afin de satisfaire aux exigences légales et réglementaires. Nous vous recommandons toutefois de décider qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence, de voter la poursuite des activités de la Société.

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les capitaux propres de la Société devront être reconstitués avant le 31 décembre 2025.

Trente-et-unième résolution

(DÉCISION À PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce :

- prend acte que les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il lui appartient de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du

deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- décide, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité ;
- prend acte que cette décision devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et que la Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres dans le délai imparti susvisé.



5.3 À titre ordinaire

Exposé des motifs

La **32^e résolution** prévoit que vous donniez tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Trente-deuxième résolution (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal

de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6 Autorisations et des délégations financières

6.1 Récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises au vote de l'Assemblée

Le tableau ci-dessous présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds des autorisations et délégations financières à accorder au Conseil d'administration, qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée du 19 juin 2024.

| Nature de l'autorisation ou de la délégation financière | Durée de l'autorisation et date d'expiration | Montant nominal maximal des titres de créance (en euros) | Montant nominal maximum des augmentations de capital |
|--|--|--|--|
| Rachat d'actions et réduction du capital social | | | |
| Achat par la Société de ses propres actions (20 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 18 mois 19 décembre 2025 | N/A | 10 % du capital social (rachat maximum) |
| Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (21 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 18 mois 19 décembre 2025 | N/A | 10 % du capital social par période de 24 mois |
| Émissions avec droit préférentiel de souscription | | | |
| Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (22 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | 200 millions | 20 % du capital social |
| Émissions sans droit préférentiel de souscription | | | |
| Emission, sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, à l'exception de celles visées à l'alinéa 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (23 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | 200 millions | 10 % du capital |
| Emission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'alinéa 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (24 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | 200 millions | 10 % du capital |
| En cas de surallocation (greenshoe) | | | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions (25 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | N/A | 15 % de l'émission initiale |
| Incorporation de primes, réserves ou bénéfices | | | |
| Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | N/A | 400 millions |
| Rémunération d'apports en nature | | | |
| Emission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (27 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | 200 millions | Plafond légal (à ce jour 10% du capital social) |
| Actionnariat salarié | | | |
| Augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (28 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | N/A | 1 % du capital social |
| Augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe) (29 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 18 mois 19 décembre 2025 | N/A | 1 % du capital social |
| Limitations globales des émissions | | | |
| Limitations globales des émissions effectuées en vertu des 22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 24 ^{ème} , 25 ^{ème} , 27 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions (30 ^{ème} résolution de l'AG du 19 juin 2024) | 26 mois 19 août 2026 | 200 millions | 20 % du capital social |



6.2 Récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur à la date de la présente brochure

En application de l'article L. 225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fournit une synthèse des autorisations et délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, en vigueur au 31 décembre 2023, et de l'utilisation qui en a été faite à la date de publication de la présente brochure.

| Nature de l'autorisation ou de la délégation financière | Durée de l'autorisation et date d'expiration | Montant nominal maximal des titres de créance (en euros) | Montant nominal maximum des augmentations de capital | Montant utilisé | Montant disponible |
|--|--|--|--|------------------|---------------------|
| Rachat d'actions et réduction du capital social | | | | | |
| Achat par la Société de ses propres actions (21^{ème} résolution de l'AG du 20 juin 2023) | 18 mois 20 décembre 2024 | | 10 % du capital social (rachat maximum) | Non utilisé | N/A |
| Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (22^{ème} résolution de l'AG du 20 juin 2023) | 18 mois 20 décembre 2024 | | 10 % du capital social (résolution ci-dessus) | Non utilisé | N/A |
| Émissions avec droit préférentiel de souscription | | | | | |
| Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (24^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | 200 millions | 710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2023 | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Émissions sans droit préférentiel de souscription | | | | | |
| Émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (25^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | 200 millions | 355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2023 | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'alinéa 1 de l'article L. 4112 du Code monétaire et financier (26^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | 200 millions | 355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2023 | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (29^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | 200 millions | 355 395,68 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2023 | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Délégation de pouvoirs en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à CommScope, par émission d'actions ordinaires (4^{ème} résolution de l'AG du 19 décembre 2023) | 18 mois 18 juin 2025 | 1 347 046,69 euros | 1 347 046,69 euros soit 27,48 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 (25 % du capital social sur une base entièrement diluée) | 100 % utilisé | Néant |

| Nature de l'autorisation ou de la délégation financière | Durée de l'autorisation et date d'expiration | Montant nominal maximal des titres de créance (en euros) | Montant nominal maximum des augmentations de capital | Montant utilisé | Montant disponible |
|---|--|---|--|--------------------|--------------------|
| En cas de surallocation (Greenshoe) | | | | | |
| Augmentation du nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | N/A | 15 % de l'émission initiale | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Limitations globales des émissions | | | | | |
| Limites globales des émissions (32 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | N/A | 200 millions | 710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2023 | Non utilisé | N/A |
| Incorporation de primes, réserves ou bénéfices | | | | | |
| Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (28 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | | 400 millions d'euros | Non utilisé | 100 % du plafond |
| Autres autorisations | | | | | |
| Nature de l'autorisation ou de la délégation financière | Durée de l'autorisation et date d'expiration | Nombre d'actions et pourcentage de capital susceptibles d'être émis | Montant utilisé | Montant disponible | |
| Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de groupe (5 ^{ème} résolution de l'AG du 19 décembre 2023) | 26 mois 18 février 2026 | 1 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 | Non utilisé | 100 % du plafond | |
| Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires – opérations en actions pour les salariés n'adhérant pas à un plan d'épargne de groupe (31 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | 26 mois 30 août 2024 | 1 % du capital social | 10 % du capital social (rachat maximum) | 100 % du plafond | |
| Attribution d'actions gratuites à tous les salariés ou à certaines catégories de salariés et/ou aux mandataires sociaux dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (23 ^{ème} résolution de l'AG du 20 juin 2023) | 38 mois 20 août 2026 | 4 % du capital social à la date où il est fait usage de ce pouvoir | 3,93 % | 0,07 % | |
| Limites globales des émissions (32 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2022) | N/A | 200 millions | 710 791,36 euros représentant 20 % du capital social au 31 décembre 2023 | | Néant |

7 Participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-2), soit le **lundi 17 juin 2024, à zéro heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Vous souhaitez participer à l'Assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- **Les actionnaires au nominatif** devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case « **Je désire assister à cette assemblée** »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- **Les actionnaires au porteur** devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

- **Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale**
 - **L'actionnaire au nominatif** devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **Je vote par correspondance** » soit la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** »).
 - **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **Je vote par correspondance** », soit la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 15 juin 2024 au plus tard.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2024 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, **la procuration donnée au Président via le Formulaire unique** peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;
- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2024.

• Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- **L'actionnaire au nominatif** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à la Société Générale.
- **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2024 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, **la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique** peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé

de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2024).

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions :
 - si la cession intervenait avant le lundi 17 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
 - si la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 17 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2024.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par internet via Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site **VOTACCESS sera ouvert du vendredi 31 mai 2024 à 9 heures au mardi 18 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **au plus tard le jeudi 13 juin 2024** :

- au siège social à l'attention du président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

La société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à

une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, **jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris**, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'Assemblée générale.



Comment remplir votre formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form



Société anonyme
Au capital de 4 901 364,11 €
Siège social: 10, bd de Grenelle, 75015 PARIS
333 773 174 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 19 juin 2024 à 14h00
A l'Auditorium
10, bd de Grenelle, 75015 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
June 19, 2024 at 02:00 p.m.
in Auditorium
10, bd de Grenelle, 75015 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | A | B |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|-----------|--------------------------|
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
15 juin 2024, 23h59

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale /
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée

Quelque soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

8

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Qui peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la société



Assemblée Générale Mixte du 19 Juin 2024

Ce formulaire est à retourner ci-après :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 – France
(ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe pour les actionnaires au nominatif)

Je soussigné(e) :

Nom – Dénomination sociale :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions au nominatif de Vantiva SA

Et/ou de actions au porteur de Vantiva SA ⁽¹⁾

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ⁽²⁾.

Fait à : le : 2024

Signature :



(1) Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

(2) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

Siège social

10 Boulevard de Grenelle
75015 Paris – France

Email : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com
Tél. : +33 (0)1 45 78 11 45

Vantiva S.A. au capital social de 4 901 364,11 euros
333 773 174 R.C.S. Paris

www.vantiva.com

